

# Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Mardi 23 Rabiaa II 1437 – 2 février 2016

159<sup>ème</sup> année

N° 10

## Sommaire

### Lois

- Loi n° 2016-1 du 1<sup>er</sup> février 2016**, portant approbation de l'accord de coopération financière au titre de l'année 2013, entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne..... 363
- Loi n° 2016-2 du 1<sup>er</sup> février 2016**, portant approbation du contrat de garantie conclu le 3 septembre 2015, entre le gouvernement de la République Tunisienne et la banque européenne pour la construction et le développement relatif au contrat de prêt accordé à l'office national de l'assainissement pour la contribution au financement du programme intégré de la dépollution de la zone de Lac de Bizerte ..... 363
- Loi n° 2016-3 du 1<sup>er</sup> février 2016**, portant approbation de l'accord de garantie conclu le 23 septembre 2015, entre le gouvernement de la République Tunisienne et la banque africaine de développement relatif au prêt accordé à la société tunisienne de l'électricité et du gaz pour la contribution au financement du projet de développement du réseau de transport et de distribution de gaz naturel ..... 364
- Loi n° 2016-4 du 1<sup>er</sup> février 2016**, portant approbation de la convention de prêt conclue le 9 octobre 2015, entre le gouvernement de la République Tunisienne et le fonds arabe pour le développement économique et social (FADES) pour la contribution au financement du projet de développement du réseau des routes classées et des pistes rurales ..... 364

## Décrets et Arrêtés

<b>Présidence de la République</b>	
Démission du directeur du cabinet Présidentiel.....	365
Nomination du directeur du cabinet Présidentiel .....	365
<b>Présidence du Gouvernement</b>	
Nomination de conseillers adjoint à la cour des comptes.....	365
Nomination d'un directeur .....	365
Nomination de sous-directeurs .....	365
Nomination de chefs de service.....	365
<b>Ministère des Affaires Etrangères</b>	
Nomination d'un directeur général.....	366
<b>Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières</b>	
<b>Décret gouvernemental n° 2016-163 du 18 janvier 2016</b> , portant expropriation pour cause d'utilité publique, de parcelles de terre sises à la délégation de Krib gouvernorat de Siliana nécessaires à la modernisation de la route nationale n° 5 de la borne kilométrique 109 à la borne kilométrique 136 (tronçon n° 3) .....	366
Nomination de directeurs .....	370
Nomination de sous-directeurs .....	371
Nomination de chefs de service.....	371
Attribution d'emplois fonctionnels à la conservation de la propriété foncière...	373

# lois

## **Loi n° 2016-1 du 1<sup>er</sup> février 2016, portant approbation de l'accord de coopération financière au titre de l'année 2013, entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne (1).**

Au nom du peuple,

L'assemblée des représentants du peuple ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique - Est approuvé l'accord de coopération financière au titre de l'année 2013, annexé à la présente loi, entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne conclu à Tunis, le 11 septembre 2015.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.  
Tunis, le 1<sup>er</sup> février 2016.

*Le Président de la République*

**Mohamed Béji Caïd Essebsi**

---

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'assemblée des représentants du peuple dans sa séance du 19 janvier 2016.

## **Loi n° 2016-2 du 1<sup>er</sup> février 2016, portant approbation du contrat de garantie conclu le 3 septembre 2015, entre le gouvernement de la République Tunisienne et la banque européenne pour la construction et le développement relatif au contrat de prêt accordé à l'office national de l'assainissement pour la contribution au financement du programme intégré de la dépollution de la zone de Lac de Bizerte (1).**

Au nom du peuple,

L'assemblée des représentants du peuple ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique - Est approuvé le contrat de garantie annexé à la présente loi, conclu à Tunis le 3 septembre 2015, entre le gouvernement de la République Tunisienne et la banque européenne pour la construction et le développement relatif au contrat de prêt accordé à l'office national de l'assainissement pour la contribution au financement du programme intégré de la dépollution de la zone de Lac de Bizerte d'un montant de vingt millions (20.000.000) d'euros pour la contribution au financement du programme intégré de la dépollution de la zone de Lac de Bizerte.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.  
Tunis, le 1<sup>er</sup> février 2016.

*Le Président de la République*

**Mohamed Béji Caïd Essebsi**

---

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'assemblée des représentants du peuple dans sa séance du 19 janvier 2016.

**Loi n° 2016-3 du 1<sup>er</sup> février 2016, portant approbation de l'accord de garantie conclu le 23 septembre 2015, entre le gouvernement de la République Tunisienne et la banque africaine de développement relatif au prêt accordé à la société tunisienne de l'électricité et du gaz pour la contribution au financement du projet de développement du réseau de transport et de distribution de gaz naturel (1).**

Au nom du peuple,

L'assemblée des représentants du peuple ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique - Est approuvé l'accord de garantie, annexé à la présente loi, conclu à Tunis le 23 septembre 2015, entre le gouvernement de la République Tunisienne et la banque africaine de développement relatif au prêt conclu à Tunis le 23 septembre 2015, entre la société tunisienne de l'électricité et du gaz et la banque africaine de développement pour la contribution au financement du projet de développement du réseau de transport et de distribution de gaz naturel d'un montant n'excédant pas quarante-neuf millions trois cent quatre-vingt-dix mille (49.390.000) d'euros.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 1<sup>er</sup> février 2016.

*Le Président de la République*

**Mohamed Béji Caïd Essebsi**

---

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'assemblée des représentants du peuple dans sa séance du 19 janvier 2016.

**Loi n° 2016-4 du 1<sup>er</sup> février 2016, portant approbation de la convention de prêt conclue le 9 octobre 2015, entre le gouvernement de la République Tunisienne et le fonds arabe pour le développement économique et social (FADES) pour la contribution au financement du projet de développement du réseau des routes classées et des pistes rurales (1).**

Au nom du peuple,

L'assemblée des représentants du peuple ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique - Est approuvée la convention conclue à Lima (Pérou) le 9 octobre 2015, entre le gouvernement de la République Tunisienne et le fonds arabe pour le développement économique et social (FADES) et relative au prêt d'un montant de cinquante millions (50.000.000) de dinars koweïtiens pour la contribution au financement du projet de développement du réseau des routes classées et des pistes rurales.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 1<sup>er</sup> février 2016.

*Le Président de la République*

**Mohamed Béji Caïd Essebsi**

---

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'assemblée des représentants du peuple dans sa séance du 19 janvier 2016.

## décrets et arrêtés

### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

#### Par décret Présidentiel n° 2016-4 du 1<sup>er</sup> février 2016.

Est acceptée, la démission de Monsieur Ridha Belhaj, le directeur du cabinet Présidentiel, à compter du 1<sup>er</sup> février 2016.

#### Par décret Présidentiel n° 2016-5 du 1<sup>er</sup> février 2016.

Monsieur Mohamed Selim Azzabi, conseiller principal auprès du Président de la République, est nommé directeur du cabinet Présidentiel, à compter du 1<sup>er</sup> février 2016.

### PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

#### Par décret gouvernemental n° 2016-162 du 1<sup>er</sup> février 2016.

Mesdames et Messieurs dont les noms suivent sont nommés dans le grade de conseiller adjoint à la cour des comptes, à compter du 3 octobre 2015 :

- Abdelhafidh Aloui,
- Hanen Krifi,
- Ines Azzabi,
- Souhir Slimi,
- Kamel Farhati,
- Asma Fdhila,
- Yosra Ben Nasr,
- Atef Khiari,
- Sonia Robbana,
- Sawsen Ben Ammar,
- Anis Nsibi,
- Wajih Trabelsi,
- Elyes Naceur,
- Maroua Baoueb,
- Hasiba Hagui,
- Elyes Mechlia,
- Sirine Aouadhi,
- Hela Daagi.

#### Par arrêté du chef du gouvernement du 27 janvier 2016.

Madame Hajer Chraibi, conseiller de presse, est chargée des fonctions de directeur d'administration centrale à la Présidence du gouvernement.

#### Par arrêté du chef du gouvernement du 27 janvier 2016.

Monsieur Hatem Lakhthar, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de sous-directeur d'administration centrale à la Présidence du gouvernement.

#### Par arrêté du chef du gouvernement du 27 janvier 2016.

Monsieur Béchir Souyah, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de sous-directeur d'administration centrale à la direction générale de l'administration et de la fonction publique à la Présidence du gouvernement.

#### Par arrêté du chef du gouvernement du 27 janvier 2016.

Monsieur Brahim Ben Tlili, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur d'administration centrale à la direction générale des services communs à la Présidence du gouvernement.

#### Par arrêté du chef du gouvernement du 27 janvier 2016.

Madame Lamia Dhouihi, ingénieur principal, est chargée des fonctions de sous-directeur d'administration centrale à la direction générale des services communs à la Présidence du gouvernement.

#### Par arrêté du chef du gouvernement du 27 janvier 2016.

Madame Rabeb Dbebria, conseiller des services publics, est chargée des fonctions de chef de service d'administration centrale à la direction générale de la formation et du perfectionnement au comité général de la fonction publique à la Présidence du gouvernement.

**Par arrêté du chef du gouvernement du 27 janvier 2016.**

Monsieur Karim Bani, conseiller des services publics, est chargée des fonctions de chef de service d'administration centrale à la direction de la qualité du service public à la Présidence du gouvernement.

**Par arrêté du chef du gouvernement du 27 janvier 2016.**

Mademoiselle Imen Ouerghi, conseiller des services publics, est chargée des fonctions de chef de service d'administration centrale à la direction générale des affaires économiques, financières et sociales à la Présidence du gouvernement.

**Par arrêté du chef du gouvernement du 27 janvier 2016.**

Monsieur Hassène Ghaoui, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service d'administration centrale à la direction générale des services communs à la Présidence du gouvernement.

**Par arrêté du chef du gouvernement du 27 janvier 2016.**

Madame Raja Mabrouk, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de chef de service d'administration centrale à la direction générale des services communs à la Présidence du gouvernement.

**Par arrêté du chef du gouvernement du 27 janvier 2016.**

Madame Sihem Laamouri, conseiller de presse, est chargée des fonctions de chef de service d'administration centrale à la Présidence du gouvernement.

**Par arrêté du chef du gouvernement du 27 janvier 2016.**

Monsieur Mohamed Medien, gestionnaire des documents et d'archives, est chargé des fonctions de chef de service d'administration centrale à la direction générale des services communs à la Présidence du gouvernement.

**Par arrêté du chef du gouvernement du 27 janvier 2016.**

Mademoiselle Moufida Othmani, bibliothécaire ou documentaliste, est chargée des fonctions de chef de service d'administration centrale à la direction générale des services communs à la Présidence du gouvernement.

**MINISTERE DES AFFAIRES  
ETRANGERES**

**Par décret Présidentiel n° 2016-3 du 29 janvier 2016.**

Monsieur Mohamed Fayçal Ben Mustapha, ministre plénipotentiaire hors classe, est chargé des fonctions de directeur général des affaires consulaires au ministère des affaires étrangères.

**MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT  
ET DES AFFAIRES FONCIERES**

**Décret gouvernemental n° 2016-163 du 18 janvier 2016, portant expropriation pour cause d'utilité publique, de parcelles de terre sises à la délégation de Krib gouvernorat de Siliana nécessaires à la modernisation de la route nationale n° 5 de la borne kilométrique 109 à la borne kilométrique 136 (tronçon n° 3).**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 76-85 du 11 août 1976, portant refonte de la législation relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, modifiée et complétée par la loi n° 2003-26 du 14 avril 2003,

Vu le décret n° 2003-1551 du 2 juillet 2003, fixant la composition, les attributions et les modalités de fonctionnement de la commission de reconnaissance et de conciliation en matière d'expropriation,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le rapport de la commission de reconnaissance et de conciliation du gouvernorat de Siliana,

Vu l'avis du ministre de l'intérieur,

Vu l'avis du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Après la délibération du conseil des ministres,

Considérant que les dispositions de l'article 11 (nouveau) de la loi n° 76-85 du 11 août 1976, portant refonte de la législation relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, modifiée et complétée par la loi n° 2003-26 du 14 avril 2003, ci-dessus mentionnée, ont été accomplies.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Sont expropriées, pour cause d'utilité publique, au profit de l'Etat, en vue d'être incorporées au domaine public routier, pour être mises à la disposition du ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire, des parcelles de terre sises à la délégation de Krib gouvernorat de Siliana nécessaires à la modernisation de la route nationale n° 5 de la borne kilométrique 109 à la borne kilométrique 136 (tronçon n° 3), entourées d'un liséré rouge sur les plans annexés au présent décret gouvernemental et présentées au tableau ci-après :

N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan	N° du titre foncier	Superficie totale de l'immeuble	Superficie expropriée	Noms des propriétaires ou présumés tels
1	1 du plan TPD n° 54925 conforme à la parcelle n° 1 du plan du TF n° 401 Siliana	401 Siliana	25ha 00a 00ca	13a 37ca	1- Wanessa Bent Mohamed Lakhdar Ben Hadid 2-Dalila 3-Farida 4- Ibrahim 5- Ezeddine 6-Mongi 7- Fadhila 8-Boubaker 9- Noureddine 10- Mohamed Nejib 11-Moufida 12- Jamila 13- Mohamed 14- Ali 15- Chedhlia 16- Abdelaziz 17- Naziha 18- Fathia 19- Abdelwaheb les dix huit derniers enfants de Salah Ben Haj Saïd Ben Hadid 20-Aziza Bent Ibrahim Ben Hassan Ezahrouni 21- Nadia 22- Tarek 23- Imed 24- Kamel les quatre derniers enfants de Mohamed Tahar Ben Salah Ben Haj Saïd Ben Hadid
2	2 du plan TPD n° 54925 conforme à la parcelle n° 1 du plan du TF n° 40552/6083 Siliana	40552/6083 Siliana	50 ha 00a 00ca	1ha 16a 48ca	1-Zaara Bent Salah Hannachi 2- Hadhria Bent Othmane Madeni 3- Khairia Bent Mohamed Arikib 4- Rachida 5-Rabeh 6- Malika 7- Fatma 8- Zina 9- Hanifa 10- Nabihia 11- Mohamed Tahar 12- Mohamed Salah 13- Mabrouka 14- Ghazela 15- Salah 16- Moheddine 17- Abdeljalil 18- Chedhlia 19- Mbarka les seize derniers enfants de Mohamed Ben Haj Salah Gmati 20- Basma 21- Fadhila 22- Noura 23- Habib les quatre derniers enfants de Taieb Ben Mohamed Ben Salah Gmati
3	4 du plan TPD n° 54925 conforme à la parcelle n° 7 du plan du TF n° 32914/6017 Siliana	32914/6017 Siliana	88ha 79a 99ca	61a 31ca	1-Fatma Bent Mechri Gharbi 2- Mohamed Ben Haj 3-Bécher Ben Haj 4-Omar Ben Haj 5-Mohamed Ben Haj Mohamed Ben Hamouda Boubakri 6-Abdeljalil Ben Mahmoud Ben Haj 7-Founa Bent Hamouda Ghazeli 8-Salha dite Salouha Bent Mohamed Hamda Ben Haj Kacem 9-Hamouda 10-Zina 11- Fatouma 12-Habiba 13-Nafissa les cinq derniers enfants de Youssef Ben Mahmoud Ben Haj 14- Halima Bent Salah Ben Jaziri Ben Houssine Ben Haj Mohamed Ben Salah Ben Abdelwaheb Boubakri 15- Mohamed

N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan	N° du titre foncier	Superficie totale de l'immeuble	Superficie expropriée	Noms des propriétaires ou présumés tels
					<p>16-Youssef 17- Omel Khir les trois derniers enfants de Houssine Ben Ali Dendeni 18- Fatma 19-Mabrouka 20-Houssine les trois derniers enfants de Mohamed Ben Houssine Ben Mohamed Boubakri 21-Mohamed Ben Omar Ben Ali Manaï 22-Hassan Ben Mohamed Ben Salah Ben Jaziri Boubakri ou Dziri 23- Youssef Ben Omar Ben Toumi Jebeli 24-Hassouna Ben Taieb Bouslimi 25-Mohamed Taieb 26- Mounir 27-Mohamed Nejib 28- Yassine les quatre derniers enfants de Hassouna Ben Taieb Bouslimi 29- Souhaïel Ben Ezeddine Ben Ali Ben Mohamed Ben Houssine Boubakri 30- Omar Ben Lakhdhar Ben Salah Ben Lakhdhar Hannachi 31- Tijani Ben Ali Ben Mohamed Ben Houssine Boubakri 32-Mohamed Ben Houssine Ben Mohamed Ben Houssine Boubakri 33- Ibrahim Ben Amara Ben Mohamed Salah Arkoubi 34- Mohamed Ben Houssine Ben Ahmed Jebali 35- Mohamed 36-Mouldi 37- Icha 38- Zaâra les quatre derniers enfants de Mannoubi Ben Mohamed Ben Salah Dziri 39-Bécher Ben Ibrahim Ben Omar Ben Ali Chatali 40- Mouna Bent Mohamed Ben Houssine Dendeni 41-Ahmed 42- Mohamed Salah 43-Farhat 44-Madouri 45- Habiba 46-Mabrouka 47- Mahria 48- Mbarka les huit derniers enfants de Lakhdhar Ben Salah Boubakri 49- Fatma Bent Salah Ben Haj 50- Kaïs Ben Tijani Ben Ali Boubakri 51- Mohamed Ben Hassan Ben Ali Boubakri 52-Mohamed Toumi Ben Ahmed Ben Tahar Jouini 53- Abdelwaheb Ben Mohamed Ben Ayed Ben Frej 54- Ali Ben Ammar Dendeni 55-Houssine Ben Ezeddine el Boubakri 56- Edziri ou El Jaziri 57- Salah 58- Ali 59-Hammouda 60- Aziza 61- Halima les six derniers enfants de Mohamed Ben Salah El Boubakri 62- Société du développement Agricole Massaoudi coo-propriétaires avec la société nationale d'exploitation et de distribution des eaux</p>

N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan	N° du titre foncier	Superficie totale de l'immeuble	Superficie expropriée	Noms des propriétaires ou présumés tels
4	5 du plan TPD n° 54925 conforme à la parcelle n° 1 du plan du TF n° 6909 Siliana	6909 Siliana	1ha 14a01ca	04a44ca	Société du nord d'huile moderne
5	6 du plan TPD n° 54925	réquisition cadastrale n°44262		01a09ca	Héritiers de Nasser Ben Mohamed Missawi
6	7 du plan TPD n° 54925 conforme à la parcelle n° 18 du plan du TF n° 7603/175090/636 5 Siliana	7603/ 175090/ 6365 Siliana	41ha 77a00ca	56a88ca	1-Mohamed El Arbi 2- Abdeljabar 3- Mohamed Abdelghani les trois enfants de Abdeltif Ben Mohamed El Arbi Bsaïs 4-Ahmed 5- Ammar 6- Mohamed 7-Hassouna 8- Ibrahim 9- Tahar les six derniers enfants de Othmane Ben Ibrahim Aboud Nakouti 10- Haj Mohamed Ben Haj Ahmed Ben Alala Serghini 11- Mariem 12- Souad 13-Mahmoud 14- Abdelhafidh 15- Salah 16- Ali 17- Mohamed Habib les sept derniers enfants de Ahmed Tijani Ben Abdallah Ben Mohamed Chahad Jouini 18- Amel 19- Ouihem 20- Hatem 21- Houda les quatre derniers enfants de Mohamed Ben Ahmed Tijani Ben Abdallah Jouini
7	8 du plan TPD n° 54925 conforme à la parcelle n° 1 du plan du TF n° 673 Kef / 15017 Béja  9 du plan TPD n° 54925 conforme à la parcelle n° 2 du plan du TF n°673 Kef / 15017 Béja	673 Kef / 15017 Béja	66ha 25a 00ca	1ha 46a 42ca  08a 60ca	Mohamed Kamel Ben Abdelaziz Mserea

N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan	N° du titre foncier	Superficie totale de l'immeuble	Superficie expropriée	Noms des propriétaires ou présumés tels
8	10 du plan TPD n° 54925 conforme à la parcelle n° 1 du plan du TF n°445 Kef/14843 Béja	445 Kef/14843 Béja	128ha 40a 00ca	15a 23ca	Mohamed Kamel Ben Abdelaziz Ben Mohamed Mseraa
9	11 du plan TPD n° 54925 conforme à la parcelle n° 1 du plan du TF n° 444 Kef/ 14818 Béja	444 Kef/ 14818 Béja	35ha 74a 00ca	31a11ca	Mohamed Kamel Ben Abdelaziz Ben Arbi Mseraa

Art. 2 - Sont également expropriés, tous les droits mobiliers et immobiliers qui grèvent ou pourraient grever les dites parcelles.

Art. 3 - Le ministre de l'intérieur, le ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire et le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 18 janvier 2016.

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**

#### **Par arrêté du chef du gouvernement du 27 janvier 2016.**

Monsieur Mohamed Miladi, inspecteur central de la propriété foncière, est chargé des fonctions de directeur régional de la conservation de la propriété foncière de Sfax, à compter du 2 janvier 2014.

En application dispositions de l'article 19 (nouveau) du décret n° 99-2788 du 13 décembre 1999, l'intéressé bénéficie des avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

#### **Par arrêté du chef du gouvernement du 27 janvier 2016.**

Monsieur Slah Merghni, ingénieur principal, est chargé des fonctions de directeur des expertises des valeurs vénales à la direction générale des expertises au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

#### **Par arrêté du chef du gouvernement du 27 janvier 2016.**

Madame Zohra Rahali, ingénieur en chef, est chargée des fonctions de directeur de la direction technique des opérations foncières agricoles à la direction générale des immeubles agricoles au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

#### **Par arrêté du chef du gouvernement du 27 janvier 2016.**

Monsieur Rachid Salhi, administrateur en chef des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est chargé des fonctions de directeur des opérations foncières à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Kasserine, au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

**Par arrêté du chef du gouvernement du 27 janvier 2016.**

Monsieur Khelil Hamdani, administrateur en chef des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est chargé des fonctions de directeur des ventes à la direction générale de la gestion et des ventes au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

**Par arrêté du chef du gouvernement du 27 janvier 2016.**

Monsieur Faouzi Jelassi, administrateur en chef des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est chargé des fonctions de directeur des immeubles agricoles à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Nabeul, au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

**Par arrêté du chef du gouvernement du 27 janvier 2016.**

Monsieur Haithem Gharbi, ingénieur principal, est chargé des fonctions de directeur des opérations foncières à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Nabeul, au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

**Par arrêté du chef du gouvernement du 27 janvier 2016.**

Madame Samira Kortas, inspecteur central de la propriété foncière, est chargée des fonctions de sous-directeur de l'enregistrement des résultats des demandes d'inscription et leur collationnement à la direction régionale de la propriété foncière de Sousse.

**Par arrêté du chef du gouvernement du 27 janvier 2016.**

Monsieur Mohamed Dhibi, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de sous-directeur des lots de techniciens et des jeunes agriculteurs et des locations à court et à moyen terme à la direction générale des immeubles agricoles au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

**Par arrêté du chef du gouvernement du 27 janvier 2016.**

Monsieur Bechir Ben Sethom, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de sous-directeur de l'apurement foncier à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Bizerte, au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

**Par arrêté du chef du gouvernement du 27 janvier 2016.**

Monsieur Hamadi Chakroun, administrateur conseiller des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est chargé des fonctions de sous-directeur de l'apurement foncier à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Sfax, au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

**Par arrêté du chef du gouvernement du 27 janvier 2016.**

Monsieur Hatem Khassiba, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur des expertises et du contentieux à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Bizerte, au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

**Par arrêté du chef du gouvernement du 27 janvier 2016.**

Monsieur Faouzi Ben Amor, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de sous-directeur des expertises et du contentieux à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Kébili, au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

**Par arrêté du chef du gouvernement du 27 janvier 2016.**

Monsieur Walid Abbassi, administrateur conseiller des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est chargé des fonctions de sous-directeur de l'apurement foncier à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières du Kef, au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

**Par arrêté du chef du gouvernement du 27 janvier 2016.**

Monsieur Mohamed Sami Ben Yakoub, inspecteur central de la propriété foncière, est chargé des fonctions de chef de service des titres de propriété, des certificats et des états à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière de l'Ariana.

**Par arrêté du chef du gouvernement du 27 janvier 2016.**

Monsieur Chaouki Boughdiri, inspecteur central de la propriété foncière, est chargé des fonctions de chef de service du bureau d'ordre à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière de Bizerte.

**Par arrêté du chef du gouvernement du 27 janvier 2016.**

Monsieur Nejib Hrizi, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de chef de service des titres de propriété des certificats et des états à la direction régionale de la propriété foncière de Kasserine.

**Par arrêté du chef du gouvernement du 27 janvier 2016.**

Madame Fathia Missaoui bibliothécaire ou documentaliste, est chargée des fonctions de chef de service de la gestion des documents et des archives à la direction régionale de la propriété foncière de Kasserine.

**Par arrêté du chef du gouvernement du 27 janvier 2016.**

Madame Najet Soumer, inspecteur central de la propriété foncière, est chargée des fonctions de chef de service des demandes d'inscription rejetées à la direction régionale de la propriété foncière de Sousse.

**Par arrêté du chef du gouvernement du 27 janvier 2016.**

Monsieur Mohamed Lazher Chafai, bibliothécaire ou documentaliste, est chargé des fonctions de chef de service de la gestion des documents et des archives à la direction régionale de la propriété foncière de Sidi Bouzid.

**Par arrêté du chef du gouvernement du 27 janvier 2016.**

Monsieur Mohamed Sassi Bouazizi, inspecteur central de la propriété foncière, est chargé des fonctions de chef de service de l'exécution des jugements d'immatriculation et de la refonte à la direction régionale de la propriété foncière de Sidi Bouzid.

**Par arrêté du chef du gouvernement du 27 janvier 2016.**

Monsieur Mahmoud Amor, inspecteur central de la propriété foncière, est chargé des fonctions de chef de service de l'inscription des opérations de partage et de distraction à la direction régionale de la propriété foncière de Kairouan.

**Par arrêté du chef du gouvernement du 27 janvier 2016.**

Madame Nadia Dhouibi, inspecteur de la propriété foncière, est chargée des fonctions de chef de service des demandes d'inscription acceptées à la direction régionale de la propriété foncière de Kairouan.

**Par arrêté du chef du gouvernement du 27 janvier 2016.**

Madame Kaouther Kaboubi, technicien principal, est chargée des fonctions de chef de service des enquêtes foncières à la direction générale des immeubles agricoles au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

**Par arrêté du chef du gouvernement du 27 janvier 2016.**

Mademoiselle Bisma Haddad, technicien en chef, est chargée des fonctions de chef de service des expertises relatives aux biens immeubles à la direction générale des expertises au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

**Par arrêté du chef du gouvernement du 27 janvier 2016.**

Monsieur Wannes Ben Sassi, administrateur des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est chargé des fonctions de chef de service de la location des carrières à la direction générale de la gestion et des ventes au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

**Par arrêté du chef du gouvernement du 27 janvier 2016.**

Monsieur Ibrahim Fezzani, administrateur conseiller des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est chargé des fonctions de chef de service de l'action sociale et culturelle à la direction générale des services communs au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

**Par arrêté du chef du gouvernement du 27 janvier 2016.**

Monsieur Mohamed Ben Hassine, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service des expertises à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Monastir, au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

### **Par arrêté du chef du gouvernement du 27 janvier 2016.**

Madame Anissa Amri, ingénieur principal, est chargée des fonctions de chef de service de la préparation des contrats relatifs au droit d'usufruit au profit des techniciens et des jeunes agriculteurs et des contrats de location à court et à moyen terme et de leur suivi à la direction générale des immeubles agricoles au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

### **Par arrêté du chef du gouvernement du 27 janvier 2016.**

Monsieur Mohamed Gagouch, technicien en chef, est chargé des fonctions de chef de service d'affectation des immeubles agricoles à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Tataouine, au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

### **Par arrêté du chef du gouvernement du 27 janvier 2016.**

Mesdames et Messieurs dont les noms suivent, sont chargés d'emplois fonctionnels à la conservation de la propriété foncière comme suit :

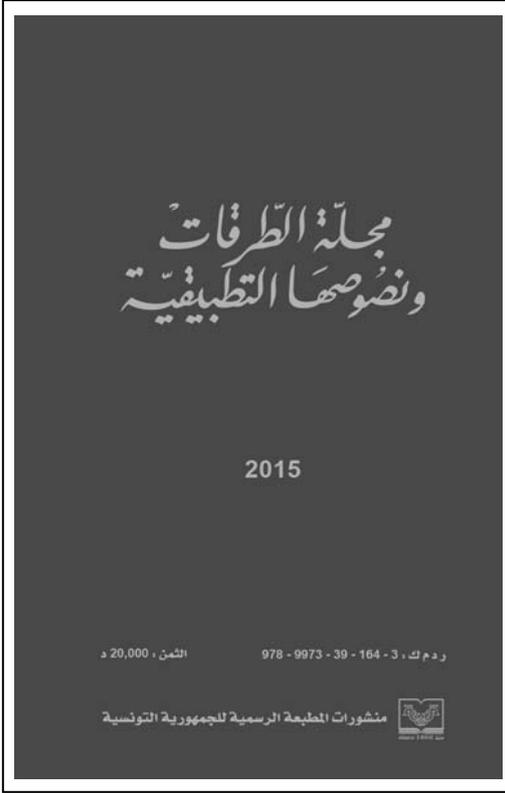
<b>Nom et prénom</b>	<b>Grade</b>	<b>Fonction</b>
Lotfi El Mabrouk	Inspecteur central de la propriété foncière	Directeur des inscriptions à la direction régionale de la propriété foncière de Sfax
Lamia Gargouri	Inspecteur en chef de la propriété foncière	Sous-directeur des inscriptions à la direction régionale de la propriété foncière de Sfax
Bechir El Fridhi	Inspecteur central de la propriété foncière	Sous-directeur de l'enregistrement des résultats des demandes d'inscription et leur collationnement à la direction régionale de la propriété foncière du Kef
Nebil Majdoub	Inspecteur en chef de la propriété foncière	Sous-directeur de l'accueil et des prestations de publicité foncière à la direction régionale de la propriété foncière de Sfax
Mohamed Bibi	Inspecteur central de la propriété foncière	Chef de service des demandes d'inscription acceptées à la direction régionale de la propriété foncière de Sfax
Nader Trigui	Inspecteur central de la propriété foncière	Chef de service de l'inscription des opérations de mutation de la propriété à la direction régionale de la propriété foncière de Sfax
Hatem El Ghrissi	Conservateur des bibliothèques ou de documentation	Chef de service de la gestion des documents et des archives à la direction régionale de la propriété foncière de Sfax
Monia Haddaji	Inspecteur central de la propriété foncière	Chef de service du collationnement des textes des inscriptions à la direction régionale de la propriété foncière de Tunis

*Pour la légalisation de la signature : le président de la municipalité*

*ISSN.0330.7921*

*Certifié conforme : le président directeur général de l'I.O.R.T*

"Ce numéro du Journal Officiel de la République Tunisienne a été déposé au siège du gouvernorat de Tunis le 3 février 2016"



## منشورات : 2015

ردم ك 3-164-39-9973-978

عدد الصفحات : 488

الحجم : 20 X 13

الثلث : 20,000 د

## Edition : 2015

ISBN : 978-9973-39-188-9

Page : 408

Format : 20 X 13

Prix : 17,000 D



\* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

\* Plus 500 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

\* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

\* يضاف للثلث 500 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



L'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne

En Ligne

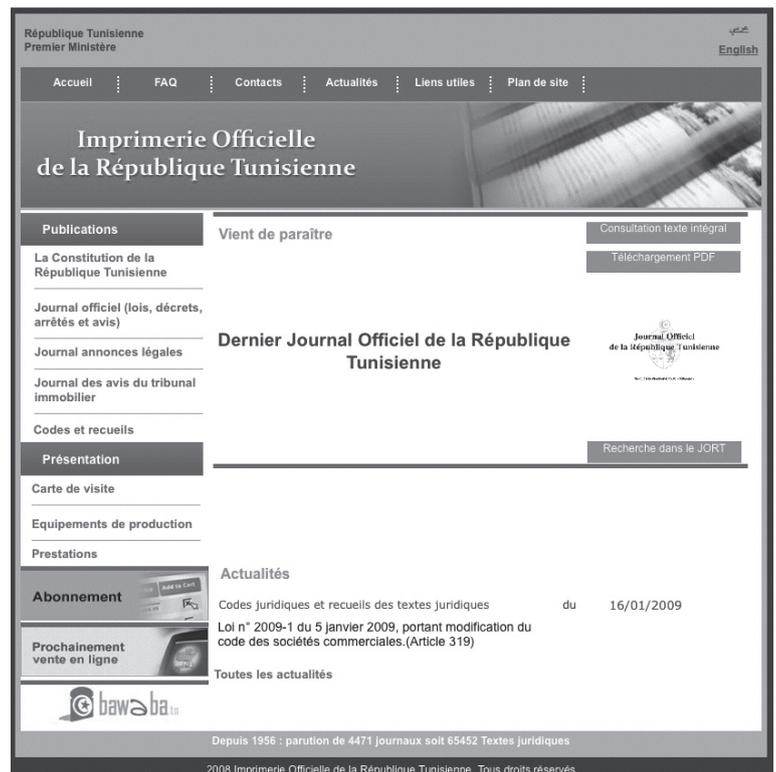


le site web de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne est entré en ligne le 22 Janvier 2009 sous l'adresse suivante : ***www.iort.gov.tn***

Le site web fonctionne en trois langues arabe, anglaise et française et permet à l'utilisateur de consulter en temps réel :

- le Journal Officiel des lois, décrets et arrêtés depuis l'année 1956,
- le Journal Officiel des annonces légales ,réglementaires et judiciaires,
- le Journal Officiel du Tribunal Immobilier,
- les Codes juridiques

Le site web permet à son utilisateur sur sa demande de bénéficier de la prestation « insertion des annonces légales et réglementaires » sur CD à travers des modèles préétablis figurant dans le site.



# **A** **BONNEMENT**

au Journal Officiel  
de la République Tunisienne

Lois, Décrets et Arrêtés

*Pour l'acquisition de votre abonnement au Journal Officiel :*

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès -  
Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

- \* **1000 - Tunis** : 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637
- \* **1002 - Lafayette** : 18 rue d'Irak - Tél. : 71.842.661 - Fax : 71.844.002
- \* **4000 - Sousse** : Cité C.N.R.P.S rue Rabat – Tél. : (73) 225.495
- \* **3051 - Sfax** : Merkez El Alia, route El Ain, Km 2.2 Sfax - Tél. : (74) 460.422

Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :

**Tunis :**

**C.C.P. N° 17. 001 00000000 61015 - 85**  
**S.T.B. : Thameur 10.000.0000576088.788.79**  
**B.N.A. : Tunis 03. 000 0100115006046 - 07**  
**U.I.B. : Agence Afrique 12 001 000 35 00 701 004/30**  
**A.T.B. : Agence Mégrine 01.100.028 1104 2433 87 90**  
**Attijari bank (Liberté) : 04 1020 024047001997 - 74**  
**B.I.A..T. (Mégrine) : 08 2030 005230 000028 - 29**  
**Attijari bank (Radès) : 04. 1000 094047001039 - 69**

**Sousse :**

**S.T.B. : 10 609 089 1004125 788 66**

**Sfax :**

**B.I.A.T. : 08 70300044 30 000018 - 67**

**Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours**

*Edition originale : 1,500 dinars + 1% F.O.D.E.C.*

*Traduction : 2,100 dinars + 1% F.O.D.E.C.*

**Frais d'envoi en sus**